



**Lycée français international d'Al Khobar**  
P.O. Box 1271- Al Khobar - 31952  
Arabie Saoudite  
Tél. : (966) 1 3 8870896  
Fax : (966) 1 3 8870891  
E-mail:  
direction.alkhobar.lf@internationalmonde.org  
www.lyceefrancaiskhobar.com

## **REGLEMENT FINANCIER Année Scolaire 2018-2019**

### **LES MONTANTS CI-DESSOUS MENTIONNÉS SONT HORS TAXE**

#### **FRAIS de DOSSIER**

Pour tout dépôt d'un dossier d'inscription pour l'année scolaire 2018/2019, des frais de dossier d'un montant de 800 SR sont perçus. Ces frais de dossier ne sont pas remboursables.

#### **DROITS DE 1ère INSCRIPTION**

	Nouvelle inscription	Nouvelle inscription pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et les suivants
Pré élémentaire/ Élémentaire	6 390 SR	5 304 SR
Collège	6 712 SR	5 570 SR
Lycée	7 261 SR	6 027 SR

A ce montant se rajoute un acompte de 40 % des frais de scolarité du 1er trimestre. Cette somme n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement. Pour les enfants dont les frais de scolarité sont pris en charge par des entreprises, un engagement écrit nominatif, de la part de l'entreprise, de prise en charge des frais de scolarité de l'année 2018-2019, pourra dispenser la famille du versement de l'acompte.

#### **DROITS DE RÉINSCRIPTION**

Pour tout élève scolarisé dans l'établissement, un droit spécifique de ré-inscription annuelle **non-remboursable** est exigible au moment de la ré-inscription.

Pré élémentaire / Élémentaire	3 509 SR
Collège	3 683 SR
Lycée	4 720 SR

Cette somme payée à l'inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé avant la fin de l'année 2017/2018.

A ce montant se rajoute un acompte de 40 % des frais de scolarité du 1er trimestre. Cette somme n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure laissée à l'appréciation de la direction de l'établissement. Pour les enfants dont les frais de scolarité sont pris en charge par des entreprises, un engagement écrit nominatif, de la part de l'entreprise, de prise en charge des frais de scolarité de l'année 2018-2019, pourra dispenser la famille du versement de l'acompte.

**Pour l'année scolaire 2018-2019 le montant de cet acompte est de :**

Pré élémentaire/élémentaire	4 255 SR	2 <sup>nde</sup>	4 882 SR
Collège	4 478 SR	1 <sup>ère</sup>	5 039 SR
		Terminale	5 405 SR

Le droit de réinscription et l'acompte feront l'objet d'un appel de fonds payable **avant le 12 mai 2018**.

**Les élèves ne seront admis en classe qu'après la perception de la totalité des sommes dues.**

#### **FRAIS DE SCOLARITE**

Pour l'année scolaire 2018/2019, les frais de scolarité incluent tous les frais liés aux enseignements y compris :

- les éventuelles sorties pédagogiques obligatoires,
- les fournitures scolaires,
- la tenue d'éducation physique et sportive (élèves du primaire),
- les manuels scolaires et cahiers d'activités,
- les épreuves de certification d'anglais validées par Cambridge ESOL (élèves de CM1 et de 2<sup>nde</sup>).

Ces frais annuels sont les suivants :

Pré élémentaire/élémentaire	26 595 SAR	2 <sup>nde</sup>	30 516 SAR
Collège	27 988 SAR	1 <sup>ère</sup>	31 488 SAR
		Terminale	33 781 SAR

Répartis de la manière suivante :

	1er Trimestre / 40%	2ème Trimestre / 30 %	3ème Trimestre / 30 %
Pré élémentaire / Elémentaire	10 637 SAR	7 979 SAR	7 979 SAR
Collège	11 194 SAR	8 397 SAR	8 397 SAR
2 <sup>nde</sup>	12 206 SAR	9 155 SAR	9 155 SAR
1 <sup>ère</sup>	12 594 SAR	9 447 SAR	9 447 SAR
Terminale	13 511 SAR	10 135 SAR	10 135 SAR

**Nota :** Les frais d'examens **ne sont pas inclus dans les frais de scolarité**. Les familles des candidats (élèves de 3ème, 1ère et Terminale) s'en acquitteront auprès du service comptable de l'établissement à réception de la facturation

**Conditions de paiement :**

- Les frais de scolarité sont exigibles en 3 versements, sur facturation et payables sous 15 jours aux dates suivantes :
  - **04 octobre** 2018 (solde des frais de scolarité du 1<sup>er</sup> trimestre),
  - **04 décembre** 2018 (frais de scolarité du 2<sup>ème</sup> trimestre)
  - **04 février** 2019 (frais de scolarité du 3<sup>ème</sup> trimestre).
- **Une pénalité de 5% de majoration sur les frais de scolarité dus est applicable en cas de non respect des délais de paiement.**

**Frais de garderie pour les classes de l'école primaire (pré élémentaire et élémentaire) :**

- Un dispositif de garderie payant est proposé aux élèves des classes de l'école primaire, du dimanche au jeudi de 12h55 à 15h00.
- Le tarif horaire est de 15 SR par heure (toute heure commencée est due).
- En cas de retard dans la récupération d'un élève supérieur à 10 min, il(elle) sera pris(e) en charge à la garderie. L'heure de garderie sera alors facturée.
- Les élèves devant attendre dans l'établissement pour participer à des activités périscolaires sont exonérés des frais de garderie durant ces heures.

**Modes de paiement :**

- Soit par espèces.
- Soit par carte bancaire.
- Soit par virement bancaire aux coordonnées suivantes en faisant parvenir au secrétariat une copie du reçu du virement portant nom, prénom et classe de(s) élève(s) :

Name of Bank : Banque Saudi Fransi  
Branch : King Abdelaziz Street Branch Al Khobar  
Account title : French School  
Account number : 360028-001-36  
IBAN : SA56 5500 0000 0360 0280 0136  
SWIFT CODE : BSFRSARIXXX

**Abattement pour fratries :**

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 15 % sur le 3ème enfant.
- 20 % sur le 4ème enfant et les suivants.

**Remboursement :**

- **La règle du « tout mois commencé est dû » est applicable.**
- **Le calcul est établi au prorata du nombre de mois (n/10).**
- **Les départs au-delà du 30 avril 2019 n'ouvrent droit à aucun remboursement.**

**ENGAGEMENT**

<p>L'inscription d'un élève dans un établissement de la Mission Laïque Française suppose l'acceptation du présent règlement, seul document qui fait foi dans les actes administratifs.</p> <p>Pour cela, les parents ou tuteurs d'un élève devront certifier par écrit dans le dossier d'inscription, avoir pris connaissance du règlement financier, s'engager à le respecter et signer le présent règlement financier.</p> <p><b><u>L'établissement se réserve le droit de ne plus admettre en classe, en cours d'année, les élèves dont les droits de scolarité n'auront pas été acquittés dans les délais requis.</u></b></p>	<p>Je / Nous, ..... parent(s) de l'enfant ..... m'engage, nous engageons à respecter les échéances de paiement des frais de scolarité et frais annexes conformément au règlement financier 2018/2019 (règlement remis aux familles en même temps que le dossier d'inscription).</p> <p>A ..... Signature (s) : .....</p> <p>Date : .....</p>
---	--

→ Attention : en cas d'impayés, aucun certificats ou documents administratifs ne pourra être délivrer.